

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

Pour tous renseignements contactez :
 CRC PROFESSIONNELS
 50 RUE DE SAINT-CYR
 69009 LYON 09
 Tel. : 09 74 75 0274

ALL DIAG 38

N'oubliez pas de rappeler ces références :

ALL DIAG 38
 Souscripteur N° 40483342F UG 30528
 Contrat N° 404833420001

151 AVENUE GENERAL LECLERC
 38950 ST MARTIN LE VINOUX

GROUPAMA ASSURANCES certifie par la présente que l'assuré précité est garanti par la police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du contrat **ACCOMPLIR**.

Il exerce la profession de **EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER**.

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)	
Responsabilité civile Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont <ul style="list-style-type: none"> * Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels * Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantiers automoteurs * Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs suite à une faute intentionnelle * Vol du fait des préposés • Faute inexcusable de l'employeur • Dommages matériels et immatériels consécutifs aux "biens confiés" 	<ul style="list-style-type: none"> 8 000 000 € tous dommages confondus par année d'assurance 1 500 000 € par sinistre 46 000 € par sinistre 765 000 € par sinistre 15 000 € par sinistre 1 500 000 € par année d'assurance 76 500 € par sinistre 	<ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels : Sans Dommages matériels et immatériels : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 215 € et un maximum de 1075 € Sans franchise 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 215 € et un maximum de 430 €
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages confondus dont <ul style="list-style-type: none"> * Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels * Frais de remboursement des mesures conservatoires 	<ul style="list-style-type: none"> 765 000 € par année d'assurance 300 000 € par sinistre 10% du montant des dommages et à concurrence de 76 500 € par sinistre 	<ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels : Sans Autres dommages : 660 €
Responsabilité civile Etudes, Conseils et Professions Liberales R.C professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs • Pertes ou destruction de pièces ou documents confiés 	<ul style="list-style-type: none"> 600 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance 80 000 € par année d'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels : Sans Autres dommages : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 241 € et un maximum de 1 204 €

(1) Montants non indexés

(2) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B (810,400 au 2ème trimestre 2008) sauf particularités (1)

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

Suite du contrat N° 404833420001

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

PERIODE DE VALIDITE : du 01/01/2009 au 31/12/2009

sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager GROUPAMA ASSURANCES en dehors des termes limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 14/12/2008 à LYON 09

Pour GROUPAMA ASSURANCES, par délégation :

